
AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER D'UN SECTEUR

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 958 - DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 269 000 \$ POUR RÉALISER LES TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES REQUIS AU PROLONGEMENT DE LA 46^E AVENUE NORD

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR M-08 et H-23

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 8 juin 2021, le conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion a adopté le règlement d'emprunt numéro 958 décrétant une dépense et un emprunt de 269 000 \$ pour réaliser les travaux municipaux complémentaires requis au prolongement de la 46^e Avenue Nord.

Ce règlement a pour objet l'exécution de travaux municipaux complémentaires requis pour le prolongement de la 46^e Avenue Nord soit des travaux de démolition, de terrassement, de signalisation, d'ajustement, de fondation, de bordures, de pavage, de marquage, d'aménagement et d'éclairage.

2. En vertu de l'arrêté 2020-074 du 2 octobre 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours.
3. Par conséquent, les personnes habiles à voter du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 958 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à la municipalité une demande écrite à cet effet sur laquelle figurent les renseignements suivants :
 - le numéro et le titre du règlement faisant l'objet de la demande;
 - leur nom;
 - leur qualité de personne habile à voter (voir les conditions au bas de l'avis);
 - leur adresse (voir les précisions au bas de l'avis);
 - leur signature.
4. Il est possible de formuler une demande de scrutin référendaire en utilisant le [formulaire](#) disponible.
5. Toute demande de scrutin référendaire doit être accompagnée d'une copie (photo, photocopie) de l'une des pièces d'identité suivantes :
 - carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
 - permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
 - passeport canadien;
 - certificat de statut d'Indien ;
 - carte d'identité des Forces canadiennes.
6. Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter du secteur concerné, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.
7. Les demandes doivent être reçues au plus tard le **25 juin 2021**, au bureau de la Ville de Bois-des-Filion, situé au 375, boulevard Adolphe-Chapleau, Bois-des-Filion, Québec, J6Z 1H1 ou à l'adresse de courriel greffe@villebdf.ca. Les personnes transmettant une demande par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale.
8. Toute personne qui assiste une personne habile à voter incapable de signer elle-même sa demande doit y inscrire :
 - son nom;
 - son lien avec la personne habile à voter (conjoint, parent ou autre);
 - dans le cas où la personne habile à voter ne serait ni un parent ni un conjoint une déclaration écrite selon laquelle elle n'a pas porté assistance à une autre personne qui n'est pas un parent ou un conjoint au cours de la procédure de demande de scrutin référendaire;
 - une mention selon laquelle elle a assisté la personne habile à voter;
 - sa signature.

9. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 958 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **2**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 958 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
10. Le résultat de la demande de scrutin référendaire sera publié le 7 juillet 2021 sur le site Internet de la Ville au <https://villebdf.ca/avis-publics> et sur le babillard de l'hôtel de ville.
11. Toute copie d'un document d'identification transmis avec une demande sera détruite à la fin de la procédure de demande de scrutin référendaire.
12. Le règlement peut être consulté en pièce jointe au présent avis au <https://villebdf.ca/avis-publics>

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER DU SECTEUR CONCERNÉ
AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE LA MUNICIPALITÉ :

À la date de référence, soit le 8 juin 2021, la personne doit :

- ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domicilié depuis au moins 6 mois au Québec et;
- ☞ être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ☞ ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

- ☞ être une personne physique¹ ou morale² qui, depuis au moins 12 mois est :
 - propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
 - occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
 - copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter dans le secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin référendaire en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, une personne morale doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui exercera ce droit. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

¹ Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

² La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

PRÉCISION CONCERNANT L'ADRESSE DEVANT FIGURER SUR UNE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

L'adresse devant être inscrite sur une demande de scrutin référendaire est, selon la qualité donnant à la personne habile à voter le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité :

- l'adresse de domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée sur le territoire de la municipalité;
- l'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité;
- l'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habile à voter qui est occupante unique ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité.

Pour toute information supplémentaire, communiquer par courriel à greffe@vddf.ca ou par téléphone au 450 621-1460, poste 133.

Donné à Bois-des-Filion, ce 9 juin 2021 ,



Marie-Renée Houde
Greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO 958

Règlement NUMÉRO 958 décrétant une dépense et un emprunt de 269 000 \$ pour réaliser les travaux municipaux complémentaires requis au prolongement de la 46^e Avenue Nord et un emprunt à ces fins

- CONSIDÉRANT QU'** aux termes d'une entente entre la Ville et *Société en commandite Antoine Feuillon*, une partie des travaux municipaux requis pour le prolongement de la 46^e Avenue Nord seront réalisés par ce promoteur;
- CONSIDÉRANT QU'** une fois ces travaux réalisés, la Ville deviendra propriétaire du prolongement de la 46^e Avenue Nord et des travaux réalisés aux termes de cette entente;
- CONSIDÉRANT QUE** la Ville entend réaliser les travaux complémentaires requis au prolongement de la 46^e Avenue Nord (voirie, asphaltage, bordures, éclairage, marquage et signalisation);
- CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 1^{er} juin 2021 et que le dépôt du projet de règlement a été fait à cette même séance sous le numéro 2021-06-183 du livre des délibérations de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL ORDONNE ET DÉCRÈTE PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 958 CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à exécuter les travaux municipaux complémentaires requis pour le prolongement de la 46^e Avenue Nord, le tout tel que plus amplement décrits et estimés en date de mai 2021, par François Morand, ingénieur, tel qu'il appert plus amplement des **Annexes « A »** et **« B »** jointes au présent Règlement.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de deux cent soixante-neuf mille dollars (269 000 \$) pour les fins du présent Règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter la dépense prévue au présent Règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de deux cent soixante-neuf mille dollars (269 000 \$) sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent Règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'**Annexe « C »**, une taxe spéciale à un taux suffisant, en raison de leur superficie, et les propriétaires de tels immeubles sont assujettis au paiement de cette taxe spéciale.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent Règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent Règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent Règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent Règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 5 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'article 5.

Le paiement doit être effectué dans les trente-cinq (35) jours d'un avis à cet effet adressé par la ville aux propriétaires concernés. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 547.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

GILLES BLANCHETTE
MAIRE

MARIE-RENÉE HOUDE
GREFFIÈRE

CERTIFICAT ATTESTANT LA DATE DE CHACUNE DES APPROBATIONS REQUISES

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	Le 1 ^{er} juin 2021 (2021-06-183)
Adoption du règlement:	Le (No de résolution)
Avis public de la tenue d'un registre :	Le
Date de la tenue du registre :	Le
Certificat de la tenue du registre :	Le
Dépôt du certificat de la tenue du registre au conseil :	Le (No de résolution)
Transmission au MAMH	Le
Approbation du MAMH	Le
Publication et entrée en vigueur :	Le

GILLES BLANCHETTE
MAIRE

MARIE-RENÉE HOUDE
GREFFIÈRE

Annexe « A »
Estimation de la dépense de 269 000 \$

Résumé des dépenses Phase 2		
Frais principaux		
Travaux		194 320 \$
Imprévus		19 680 \$
Total des frais principaux		214 000 \$
Frais incidents		
Honoraires professionnels		36 000 \$
Taxes (montant net) :		
TPS (5%)	12 500 \$	
TVQ (9,975%)	24 938 \$	
Ristourne TPS	(12 500) \$	
Ristourne TVQ	(12 469) \$	
		12 469 \$
Intérêts sur emprunt temporaire		2 556 \$
Frais d'émission		3 975 \$
Total des frais incidents		55 000 \$
Grand total		269 000 \$

Annexe « B »
Estimation détaillée des travaux



VILLE DE BOIS-DES-FILION

BOIS-DES-FILION

SOMMAIRE DU BORDEREAU D'ESTIMATION

APPEL D'OFFRES NO: 2021-XXX

Tableau - Résumé - 46e Avenue Nord

Travaux de démolition, de terrassement, de signalisation, d'ajustement, de fondation, de bordures, de pavage, de marquage, d'aménagement et d'éclairage - Années 2021 et 2022

Plans et devis pour soumission

RÈGLEMENT NO : À venir

ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX - MAI 2021

RÉSUMÉ - RUES ET AVENUES

1.0 SECTIONS 1.1 À 1.5 - Année 2021	161 010,00 \$
2.0 SECTIONS 2.1 À 2.4 - Année 2022	33 310,00 \$
SOUS-TOTAL (sections 1.0 et 2.0)	194 320,00 \$
3.0 Imprévis - 10% (montant arrondi)	19 680,00 \$
4.0 Honoraires professionnels (montant global) - 2 années	36 000,00 \$
TOTAL (sections 1.0 à 4.0 inclusivement)	250 000,00 \$
T.P.S. (5%) (montant non arrondi)	12 500,00 \$
T.V.Q. (9,975%) (montant non arrondi)	24 937,50 \$
GRAND TOTAL - incluant les taxes	287 437,50 \$

Préparé par :
Date: mai 2021
Ville de Bois-des-Filion



François Morand, Ing.
Directeur
Service du Génie



VILLE DE BOIS-DES-FILION

SOMMAIRE DU BORDEREAU D'ESTIMATION

APPEL D'OFFRES NO: 2021-XXX

46e Avenue Nord (durée: 5 semaines)

Travaux de démolition, de terrassement, de signalisation, d'ajustement, de fondation, de bordures, de pavage, de marquage, d'aménagement et d'éclairage - Années 2021 et 2022

Plans et devis pour soumission

RÈGLEMENT NO : À venir

ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX - MAI 2021

1.0 RÉSUMÉ - SECTIONS 1.1 À 1.5 - Année 2021

1.1 Travaux de préparation et de signalisation	22 800,00 \$
1.2 Travaux d'ajustement et de nettoyage: aqueduc, sanitaire et pluvial	11 800,00 \$
1.3 Travaux de fondation de bordures, de bande cyclable et de pavage	78 600,00 \$
1.4 Travaux d'aménagement, de marquage et divers	13 310,00 \$
1.5 Travaux d'éclairage	34 500,00 \$

TOTAL (sections 1.1 à 1.5 inclusivement) - Année 2021

161 010,00 \$

Ville de Bois-des-Filion Estimation du coût des travaux - Plans et devis 46e Avenue Nord - Année 2021	Règlement no: AO: 2021-xxx
---	-------------------------------

DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANTITÉ/UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT
1.1 TRAVAUX DE PRÉPARATION ET DE SIGNALISATION - Année 2021			
1.1.1 Déblai de 2 ^e classe incluant la disposition hors-site (rue, bande cyclable et entrée privée)	150 m.cu.	25,00 \$	3 750,00 \$
1.1.2 Enlèvement et disposition hors site du pavage existant - épaisseur variable	50 m.ca.	5,00 \$	250,00 \$
1.1.3 Enlèvement et disposition hors site de matériau sec (trottoir, bordure ou autres)	10 m.cu.	30,00 \$	300,00 \$
1.1.4 Scarification et décontamination sur 75 mm d'épaisseur incluant la disposition hors-site	1 000 m.ca.	7,00 \$	7 000,00 \$
1.1.5 Scarification et décontamination au-delà de 75 mm d'épaisseur, incluant la disposition hors-site (quantité provisionnelle, à réaliser sur demande)	100 m.cu.	25,00 \$	2 500,00 \$
1.1.6 Signalisation temporaire incluant la gestion de la circulation et des accès	1 global	8 000,00 \$	8 000,00 \$
1.1.7 Application d'abat-poussière	1 global	1 000,00 \$	1 000,00 \$
TOTAL 1.1 TRAVAUX DE PRÉPARATION ET DE SIGNALISATION			22 800,00 \$

Ville de Bois-des-Filion
Estimation du coût des travaux - Plans et devis
46e Avenue Nord - Année 2021

Règlement no:
AO: 2021-xxx

DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANTITÉ/UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT
1.2 TRAVAUX D'AJUSTEMENT ET DE NETTOYAGE: AQUEDUC, SANITAIRE ET PLUVIAL - Année 2021			
1.2.1 Fouille d'exploration	1 unité	500,00 \$	500,00 \$
1.2.2 Ajustement des regards d'égout	6 unités	250,00 \$	1 500,00 \$
1.2.3 Ajustement des puisards de rue	6 unités	250,00 \$	1 500,00 \$
1.2.4 Ajustement des bouches à clé (vannes)	2 unités	250,00 \$	500,00 \$
1.2.5 Remplacement de tête de puisard (quantité provisionnelle)	1 unité	500,00 \$	500,00 \$
1.2.6 Remplacement de cadre et tampon (quantité provisionnelle)	1 unité	500,00 \$	500,00 \$
1.2.7 Remplacement de bouche à clé vannes (quantité provisionnelle)	1 unité	500,00 \$	500,00 \$
1.2.8 Nettoyage des conduites d'égout (longueur à valider au site)	350 m	10,00 \$	3 500,00 \$
1.2.9 Nettoyage des regards d'égout	6 unités	200,00 \$	1 200,00 \$
1.2.10 Nettoyage des puisards de rue	6 unités	200,00 \$	1 200,00 \$
1.2.11 Nettoyage des bouches à clé (vannes)	2 unités	200,00 \$	400,00 \$
TOTAL 1.2 - TRAVAUX D'AJUSTEMENT ET DE NETTOYAGE: AQUEDUC, SANITAIRE ET PLUVIAL			11 800,00 \$

Ville de Bois-des-Filion Estimation du coût des travaux - Plans et devis 46e Avenue Nord - Année 2021	Règlement no: TECQ AO: 2021-xxx
---	------------------------------------

DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANTITÉ/UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT
1.3 TRAVAUX DE FONDATION, DE BORDURE, DE BANDE CYCLABLE ET DE PAVAGE - Année 2021			
1.3.1 Géotextile de type 7612 de de Texel ou équivalent approuvé (bande cyclable)	400 m.ca.	2,00 \$	800,00 \$
1.3.2 Sciage du pavage existant au joint de raccordement et joint CRAFCO avant pavage	20 m	10,00 \$	200,00 \$
1.3.3 Bordure surélevée en béton de ciment moulée ou coulée en place (35 Mpa), 200 mm x 450 mm incluant raccord (voir plan	250 m	125,00 \$	31 250,00 \$
1.3.4 Fondation en pierre concassée MG-20, incluant la mise en forme avant pavage - bande cyclable et ajustement de la rue	600 t.m.	25,00 \$	15 000,00 \$
1.3.5 Liant d'accrochage (0,2 litre/m.ca.)	1000 m.ca.	0,50 \$	500,00 \$
1.3.6 Enrobé bitumineux préparé et posé à chaud, ESG-10, PG 64H-28, couche unique, 120 kg/m.ca. - bande cyclable	60 t.m.	150,00 \$	9 000,00 \$
1.3.7 Travaux de pavage, couche de base: - Enrobé bitumineux préparé et posé à chaud, ESG-14, PG 58S-28, 150 kg/m.ca.	150 t.m	140,00 \$	21 000,00 \$
1.3.8 Réfection des entrées privées (au besoin):			
1.3.8.1 - Pierre concassée MG-20 pour correction (ép.:300 mm)	10 m.ca.	25,00 \$	250,00 \$
1.3.8.2 - Enrobé bitumineux EB-10C, PG 58S-28, couche unique, 120 kg/m.ca.	10 m.ca.	60,00 \$	600,00 \$
TOTAL 1.3 - TRAVAUX DE FONDATION, DE BORDURE, DE BANDE CYCLABLE ET DE PAVAGE			78 600,00 \$

Ville de Bois-des-Filion	Règlement no:
Estimation du coût des travaux - Plans et devis	AO: 2021-xxx
46e Avenue Nord - Année 2021	

DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANTITÉ/UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT
1.4 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT, DE MARQUAGE ET DIVERS - Année 2021			
1.4.1 Engazonnement par plaques (type P-1) incluant l'excavation et la terre végétale (ép.: 200mm)	500 m.ca.	20,00 \$	10 000,00 \$
1.4.2 <u>Marquage de la chaussée:</u>			
1.4.2.1 - ligne d'axe et de rive (largeur: 120 mm) - alkyde	15 m	4,00 \$	60,00 \$
1.4.2.2 - ligne d'arrêt (largeur: 500 mm) - moyenne durée	10 m	25,00 \$	250,00 \$
1.4.3 Enlèvement et récupération de la petite signalisation (incluant la remise en place)	1 global	500,00 \$	500,00 \$
1.4.4 Réfection des aménagements et nettoyage des rues avoisinantes	1 global	1 000,00 \$	1 000,00 \$
1.4.5 Relevé terrain et dessins conformes à l'exécution (montant fixé par la Ville)	1 global	1 500,00 \$	1 500,00 \$
TOTAL 1.4 - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT, DE MARQUAGE ET DIVERS			13 310,00 \$

Ville de Bois-des-Filion	Règlement no:
Estimation du coût des travaux - Plans et devis	AO: 2021-xxx
46e Avenue Nord - Année 2021	

DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANTITÉ/UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT
1.5 TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE - Année 2021			
1.5.1 Massif de fondation préfabriqué (35 Mpa), type pyramidal (voir plans pour détails)	3 unités	1 500,00 \$	4 500,00 \$
1.5.2 Fourniture, installation et raccordement de lampadaire décoratif sur massif de fondation en béton (incluant luminaire DEL et accessoires) - hauteur: 4,3 m.	2 unités	5 000,00 \$	10 000,00 \$
1.5.3 Fourniture et installation d'un fût d'alimentation avec base de service incluant luminaire DEL, panneau d'alimentation, raccords et accessoires - hauteur 4,3 m	1 unité	10 000,00 \$	10 000,00 \$
1.5.4 Excavation et remblayage de tranchées	1 global	5 000,00 \$	5 000,00 \$
1.5.5 Conduits, câblage incluant les essais et la mise en service	1 global	5 000,00 \$	5 000,00 \$
TOTAL 5.0 - TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE			34 500,00 \$



VILLE DE BOIS-DES-FILION

SOMMAIRE DU BORDEREAU D'ESTIMATION

APPEL D'OFFRES NO: 2021-XXX

46e Avenue Nord (durée: 2 semaines)

Travaux de démolition, de terrassement, de signalisation, d'ajustement, de fondation, de bordures, de pavage, de marquage, d'aménagement et d'éclairage - Années 2021 et 2022

Plans et devis pour soumission

RÈGLEMENT NO : À venir

ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX - MAI 2021

2.0 RÉSUMÉ - SECTIONS 2.1 À 2.4 - Année 2022

2.1 Travaux de préparation et de signalisation	3 000,00 \$
2.2 Travaux d'ajustement et de nettoyage: aqueduc, sanitaire et pluvial	6 300,00 \$
2.3 Travaux de pavage	20 700,00 \$
2.4 Travaux d'aménagement, de marquage et divers	3 310,00 \$

TOTAL (sections 2.1 à 2.4 inclusivement) - Année 2022

33 310,00 \$

Ville de Bois-des-Filion	Règlement no:
Estimation du coût des travaux - Plans et devis	AO: 2021-xxx
46e Avenue Nord - Année 2022	

DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANTITÉ/UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT
2.1 TRAVAUX DE PRÉPARATION ET DE SIGNALISATION - Année 2022			
2.1.1 Enlèvement et disposition hors site du pavage existant, épaisseur variable (au besoin)	50 m.ca.	10,00 \$	500,00 \$
2.1.2 Signalisation temporaire incluant la gestion de la circulation et des accès	1 global	2 500,00 \$	2 500,00 \$
TOTAL 2.1 TRAVAUX DE PRÉPARATION ET DE SIGNALISATION			3 000,00 \$

Ville de Bois-des-Filion
Estimation du coût des travaux - Plans et devis
46e Avenue Nord - Année 2022

Règlement no:
AO: 2021-xxx

DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANTITÉ/UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT
2.2 TRAVAUX D'AJUSTEMENT ET DE NETTOYAGE: AQUEDUC, SANITAIRE ET PLUVIAL - Année 2022			
2.2.1 Ajustement des regards d'égout	6 unités	250,00 \$	1 500,00 \$
2.2.2 Ajustement des puisards de rue	6 unités	250,00 \$	1 500,00 \$
2.2.3 Ajustement des bouches à clé (vannes)	2 unités	250,00 \$	500,00 \$
2.2.4 Nettoyage des regards d'égouts	6 unités	200,00 \$	1 200,00 \$
2.2.5 Nettoyage de puisard de rue	6 unités	200,00 \$	1 200,00 \$
2.2.6 Nettoyage de branches à clé (vannes)	2 unités	200,00 \$	400,00 \$
TOTAL 2.2 - TRAVAUX D'AJUSTEMENT ET DE NETTOYAGE: AQUEDUC, SANITAIRE ET PLUVIAL			6 300,00 \$

Ville de Bois-des-Filion	Règlement no: TECQ
Estimation du coût des travaux - Plans et devis	AO: 2021-xxx
46e Avenue Nord - Année 2022	

DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANTITÉ/UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT
2.3 TRAVAUX DE PAVAGE - Année 2022			
2.3.1 Sciage du pavage existant au joint de raccordement et joint CRAFCO avant pavage	20 m	10,00 \$	200,00 \$
2.3.2 Liant d'accrochage (0,2 litre/m.ca.)	1000 m.ca.	0,50 \$	500,00 \$
2.3.3 Travaux de pavage, couche de surface: Enrobé bitumineux préparé et posé à chaud, ESG-10, PG 64H-28, 120 kg/m.ca.	120 t.m	150,00 \$	18 000,00 \$
2.3.4 Nettoyage de la surface pavée existante avant le pavage	1000 m.ca.	2,00 \$	2 000,00 \$
TOTAL 2.3 - TRAVAUX DE PAVAGE			20 700,00 \$

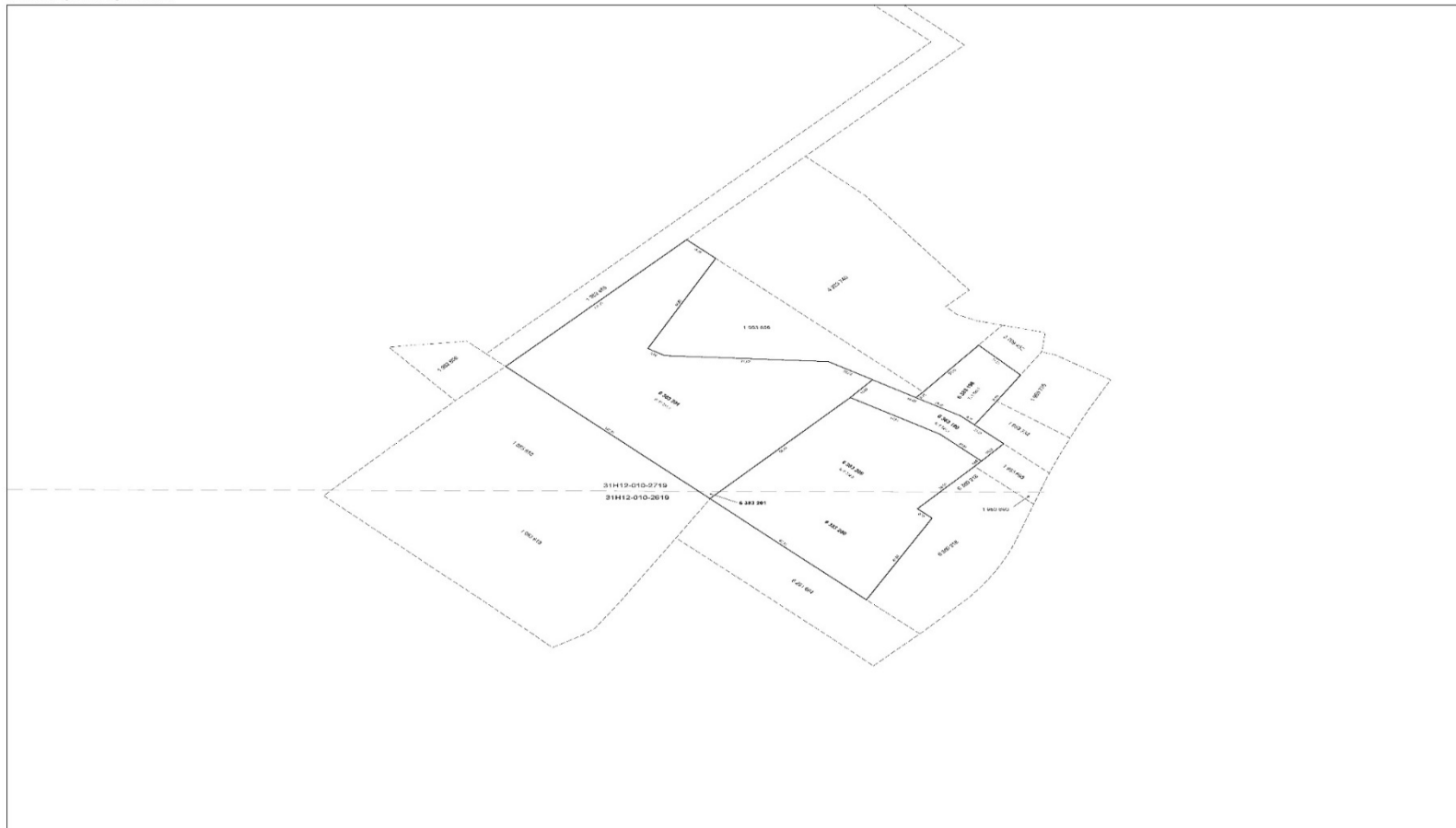
Ville de Bois-des-Filion	Règlement no:
Estimation du coût des travaux - Plans et devis	AO: 2021-xxx
46e Avenue Nord - Année 2022	

DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANTITÉ/UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT
2.4 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT, DE MARQUAGE ET DIVERS - Année 2022			
2.4.1 Engazonnement par plaques (type P-1) incluant l'excavation et la terre végétale (ép.: 200 mm)	100 m.ca.	20,00 \$	2 000,00 \$
2.4.2 <u>Marquage de la chaussée:</u>			
2.4.2.1 - ligne d'axe et de rive (largeur: 120 mm) - alkyde	15 m	4,00 \$	60,00 \$
2.4.2.2 - ligne d'arrêt (largeur: 500 mm) - moyenne durée	10 m	25,00 \$	250,00 \$
2.4.3 Réfection des aménagements et nettoyage des rues avoisinantes	1 global	1 000,00 \$	1 000,00 \$
TOTAL 2.4 - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT, DE MARQUAGE ET DIVERS			3 310,00 \$

Annexe « C »
Bassin de taxation

Lot	Superficie (m ²)
6 383 201	11 211.1
6 383 200	8 222.2
6 383 198	1 222.1
1 953 656	3 804.6

PLAN CADASTRAL



FEUILLET
1 DE 1

Un document parti complet de plan cadastral.
Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en
unités du système international.

DOSSIER: 1262629

Référence aux feuillets cartographiques:
31H12-010-2619
31H12-010-2713

Projection: M U M
Fusée: 8

ÉCHELLE: 1:1000

NOTE: Un rapport de larpenteur-geometre soumis au ministre
cadastral du cadastre accompagne le present dossier.
Ce rapport explique les differences constatées entre ses lots et certains
lots cités et le lot dont ils sont issus.

PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC

Circoscription foncière: Terrebonne

Municipalité: Bois-des-Filion (VM)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à: ST-EUSTACHE

Signé numériquement par: Alain Lacombe
A.g. (numérique 2255)

Minute: 2255 date du: 8 JUIL 2020
L'usager a c.: 34981

Ce plan cadastral est correct et conforme à la loi, le 15 septembre 2020.

Signé numériquement par: Michel Lemire A.g. (numérique 2034)
Pour le ministre

Seul le ministre est autorisé à émettre des copies authentiques de ce document.

Énergie et Ressources
naturelles
Québec

Copie autorisée de l'original. Le

Pour le ministre

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

Numéro ou titre du règlement, de la résolution ou de l'ordonnance visé par la demande de scrutin référendaire

Numéro (lettres moulées) : **958**

Titre (lettres moulées) : **Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 269 000 \$ pour réaliser les travaux complémentaires requis au prolongement de la 46^e Avenue Nord**

Je, soussigné, déclare que je suis une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné par le règlement et demande la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

Prénom et nom (lettres moulées)

Adresse donnant le droit à l'inscription sur la liste référendaire (lettres moulées) :

Qualité de personne habile à voter

- domicilié
- propriétaire d'un immeuble
- occupant d'un établissement d'entreprise
- copropriétaire d'un immeuble
- cooccupant d'un établissement d'entreprise

Signature

Coordonnées (facultatif)¹

Numéro de téléphone : _____

¹ Ces coordonnées seront utilisées seulement pour communiquer avec vous si des précisions sont requises pour le traitement de votre demande.

Courriel : _____

Déclaration de la personne ayant porté assistance à la personne habile à voter incapable de signer elle-même sa demande de scrutin référendaire (à remplir, le cas échéant)

Je déclare avoir porté assistance à la personne habile à voter dont le nom et l'adresse figurent ci-dessus et que je suis :

- son conjoint ou un parent;
- une personne autre que son conjoint ou un parent et que je n'ai pas porté assistance à une autre personne habile à voter qui n'est pas mon conjoint ou un parent au cours de la présente procédure de demande de scrutin référendaire.

Prénom et nom (lettres moulées)

Signature

Documents devant accompagner une demande de scrutin référendaire

i) Document d'identification

La demande de scrutin référendaire doit être accompagnée d'une copie (photo, photocopie) de l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien;
- certificat de statut d'Indien;
- carte d'identité des Forces canadiennes.

ii) Procuration ou résolution

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de référendum en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. À défaut d'avoir été transmise préalablement à la municipalité, cette procuration doit être transmise avec la demande de scrutin référendaire.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, une personne morale doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui exercera ce droit. À défaut d'avoir été transmise préalablement à la municipalité, cette résolution doit être transmise avec la demande de scrutin référendaire.

Transmission des demandes de scrutin référendaire

Toute demande de scrutin référendaire peut être transmise au bureau de la municipalité :

- par la poste, à l'adresse suivante (*insérer l'adresse*);
- par courriel, à l'adresse suivante (*insérer l'adresse*).